

Parents informez vos médecins traitants sur la formation qui leur est destinée par l'association Coridys sur les troubles neuro développementaux (dont les DYS) (lien à copier pour mettre dans la barre de recherche)

<file:///Users/Fabi/Downloads/Livret-Programme-DPC-Medecin-TND.pdf>

PAP, PPS, STAGES SOYEZ VIGILENTS !



Les élèves entrant en 4^{ième} ou en 2^{nde} doivent faire leur demande d'aménagements aux examens (brevet pour le collège et bac pour les 2^{nde}) durant l'année scolaire.

Il est impératif de bien noter dans le PAP ou le PPS tous les aménagements dont l'élève bénéficie durant les cours. Les aménagements non mis en place durant l'année ne pourront pas être validés à l'examen.

Certains logiciels comme antidote sont acceptés dans le courant de l'année et refusés à l'examen.

Certains parents contestent cette décision devant le tribunal administratif, celui-ci leur donne parfois raison. La décision arrive bien trop tard pour l'élève qui se voit dans l'obligation de passer l'examen sans son logiciel.

Pour les étudiants qui veulent en fin d'année continuer leurs études en alternance ou faire des stages et qui ont besoin d'aménagements spécifiques (ordinateur avec logiciels particuliers) ils doivent penser à faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou de la Maison Départementale de l'Autonomie selon les régions (MDPH et MDA). Le dossier est commun à toutes demandes.

N'hésitez pas à contacter vos associations locales ou la fédération ANAPEDYS, le référent handicap de l'établissement ou de l'inspection académique.

Vous avez aussi à votre disposition le numéro vert de l'école inclusive, les défenseurs des droits et la plateforme anti discrimination au 39 28.



Le respect des délais de réponse pour l'octroi des aménagements d'examen est l'une de nos demandes récurrentes depuis 2014 ! Elle est partagée par l'ensemble de nos partenaires concernés par les troubles des apprentissages. L'autorisation des correcteurs d'orthographe pour les examens et concours est une autre de ses demandes récurrentes communes.

Fabienne Miramand

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DU CNCPH

Conseil National des Personnes Handicapées.

Ces universités ont été particulièrement intéressantes. Elles confirment, une fois encore, l'importance de cette instance nationale de consultation pour nos dirigeants.

Bien sûr perdure et perdurera le décalage entre les annonces et la réalité mais pas de langue de bois. Chacun à son niveau a pu s'exprimer en vérité et en sincérité.

J'ai particulièrement aimé Claire Hédon, la défenseuse des droits, qui a rappelé la nécessité de la saisir chaque fois qu'aménagements et notifications de la MDPH ou MDA ne sont pas respectés. En effet, c'est le nombre de saisies qui peut impulser des changements.

Je vous invite à lire et à diffuser ses 10 recommandations. Elle demande notamment aux MDPH de notifier en fonction des besoins et non des moyens ou des personnels disponibles. Elle recommande aussi d'utiliser les

plateformes anti discrimination au 39 28 même à la dernière minute et même à posteriori.

Un très beau témoignage de Charles Gardou (anthropologue) qui vient de publier : la fragilité de source, livre inspiré par le polyhandicap de sa fille Marie. Il a longuement commenté le terme « inclusion » qu'il n'utilise pas, préférant répéter plutôt la nécessité de ne pas exclure. Il a rappelé que pour l'école de la République il n'est nullement écrit la nécessité d'une autorisation pour y être inscrit. Que c'est l'école de tous, en ajoutant toutefois que parfois pour sa fille comme pour d'autres la scolarisation n'est pas souhaitable.

- L'inclusion mécanique sans inclusivité du système est vaine.

Le Président du Sénat, Gérard Larcher, a annoncé qu'il va saisir le bureau du sénat pour créer un groupe d'étude handicap qui sera l'interlocuteur du CNCPH pour assurer une veille législative pour que ses travaux soient accessibles à tous les citoyens notamment par la FALC (Facile à Lire et à Comprendre) par la LSF (Langue des signes).

Sylvie Plamont Lepetit

LES DÉFENSEURS DES DROITS

Alerte sur l'accès à l'éducation des enfants en situation de handicap

Un rapport fait un constat critique sur la situation de la prise en charge des élèves en situation de handicap. Ce qui bouscule ou remet en considération l'école inclusive voire la société.

Des difficultés dans le respect de la mise en place de l'école inclusive ont été constatées. Cela relève de la discrimination et du non-respect du droit à la scolarité pour tous.

En 2021 20% des saisines aux défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant concernent des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation

de handicap - la plupart d'entre elles relevant de l'accompagnement de ces élèves en milieu scolaire.

Mme HEDON, défenseure des droits, alerte à travers ce rapport et propose 10 recommandations :

1. Mieux former les enseignants et l'ensemble des acteurs de l'Éducation Nationale au niveau de l'accueil de ces enfants mais aussi sur les outils et garantir les aménagements auxquels les enfants ont droit. Développer des liens étroits avec les partenaires extérieurs notamment du pôle médico-social, associations, familles...
2. Mettre en place des outils statistiques pour analyser les situations réelles de prise en charge des élèves temps de scolarisation, présence AESH, modalités d'accompagnement... l'objectif étant à travers des indicateurs de pouvoir mesurer, évaluer et mettre en place des mesures appropriées,
3. Développer les relations avec la MDPH, mettre en place des actions de soutien des équipes pédagogiques dans l'accompagnement,
4. Mettre en place une mission d'évaluation des PIAL : évaluer les bonnes pratiques, proposer un fonctionnement homogène,
5. Les services académiques doivent s'assurer des compétences exigées pour être AESH,
6. Les MDPH doivent évaluer sur les besoins de l'enfant,
7. Assurer la formation initiale des AESH (rôle de l'AESH auprès de l'enfant et son positionnement auprès des différents interlocuteurs de la communauté éducative et pédagogique et partenaires), développer des temps de formations communs avec les différents interlocuteurs,
8. Les MDPH doivent adopter un PPS détaillé avec des axes de mise en place,
9. Favoriser la collaboration entre les élèves, les familles et les professionnels internes et externes de l'école,
10. Lever les obstacles par rapport aux différents intervenants dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap statut différent, pluralité de financeurs. Avec la collectivité définir les modalités et temps

d'intervention dans le cadre du périscolaire de manière à favoriser la continuité pédagogique, rôle sur le plan juridique de la CDAPH concernant l'évaluation du besoin d'accompagnement sur tous les temps de vie de l'enfant.

Voilà un ensemble de propositions qui indiquent les problèmes rencontrés dans l'accompagnement.

MME HEDON, le rappelle, ce n'est pas à l'enfant à s'adapter à l'école mais à l'école (l'environnement) à répondre aux besoins de l'enfant et donc de l'individu. Elle ajoute aussi que toute cette réflexion d'amélioration ne sert pas uniquement aux élèves à besoins particuliers mais aussi aux élèves en difficulté voire en grande difficulté sans être dans le champ du handicap visible et invisible.

L'école française se démarque d'après les différentes enquêtes comparatives internationales par son inégalité selon le genre, la condition socio-économique. Mais dans l'accompagnement du handicap, nous avons aussi des marges de progrès.

Depuis la loi 2005, nous avançons

Attention à ceux qui mettent en avant le budget ! Une citation célèbre :

« Vous dites que l'éducation coûte cher ! Et bien essayez l'ignorance ! »

Abraham LINCOLN, 16^{ème} président des USA.

Une dernière réflexion de Claire Hédon : *« Je regrette que l'accueil des enfants en situation de handicap à l'école soit trop souvent bricolé et que les modalités de leur scolarisation soient encore inadaptées. Cela contribue à aggraver des situations et à éloigner encore davantage les enfants de l'école, au lieu de les inclure ».*

En lien quelques articles des défenseurs des droits :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/questions-de-droit/2022/03/ils-se-battent-pour-faire-amenager-l'examen-du-brevet-de-leur-fille-le-0>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/questions-de-droit/2022/04/nino-est-en-situation-de-handicap-et-a-besoin-dun-accompagnant-aesh-mais>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2022/08/rentree-scolaire-la-defenseure-des-droits-alerte-sur-l'accès-a>

Saadia Ait-Abed

COMPTE RENDU DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION

Été 2022 : Pour les bénévoles de la Fédération, détente et vacances mais pas uniquement ! Nous avons suivi divers travaux :

- **À LA DGSIP** (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle).

Durant le mois de juillet nous avons participé à une relecture du projet de circulaire concernant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant avec Clémence Didier (chargée d'études pour l'inclusion des étudiants en situation de handicap à la DGSIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle).

Il est important d'être consulté et de vous représenter lors de l'élaboration des circulaires qui concernent la scolarité et les études des jeunes porteurs de troubles du neurodéveloppement.

- **AU CNSA** : (Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie) et à la **Caisse des Dépôts**.

Après le lancement des rubriques Scolarisation et Études supérieures en 2022 sur la plateforme Mon Parcours Handicap, développeront une nouvelle rubrique dédiée aux aides techniques. Notre présidente Agnès Vetroff a déjà participé à trois ateliers avec eux, d'autres suivront ...

- **Avec l'association CORIDYS** qui œuvre pour l'accompagnement des personnes présentant des troubles cognitifs dans leur parcours de vie, mais aussi informe, accompagne, forme des professionnels. C'est dans ce but qu'elle a été retenue pour assurer une formation sur les troubles du neurodéveloppement auprès de médecins généralistes. Cette formation est importante et primordiale pour qu'un repérage et un diagnostic précoce puissent être posés

le plus tôt possible. Nous avons longuement échangé et nous nous sommes engagés à relayer au maximum l'information sur cette formation.

- **Avec le CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées)**
Pour leur université d'été (voir article ci-dessus).

Le 26 juillet nous étions au rendez-vous avec le CNCPH pour une rencontre avec Jean Christophe Combe (ministre des Solidarités) et Geneviève Darrieussecq (ministre déléguée chargée des Personnes Handicapées).

- **Avec les défenseurs des droits.**

Nous avons également lu et étudié avec beaucoup d'attention le rapport de la Défenseure des Droits Claire Hédon sur :

« L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap »

En 2021, 20% des saisines du Défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant concernent des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap - la plupart d'entre elles relevant de l'accompagnement de ces élèves en milieu scolaire. Nous vous en avons parlé précédemment.

<https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/aesh-2022-num-access.pdf>

Pour une année scolaire réussie ! Parents, vous avez votre place à l'école !!!!

De nombreuses circulaires le stipulent.

"Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe dans le premier degré ou le professeur principal dans le second degré, et le ou les AESH (lorsque l'élève est accompagné), dès la pré-rentree quand c'est possible, et dans tous les cas, avant les congés d'automne. Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques."

Ne tardez pas à demander cet entretien.

Déjà dans la circulaire de 2006 était précisé : **LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE**

<https://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0602215C.htm>

« Conformément à l'article L 111-4 du code de l'éducation, les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et

le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement.

Droit d'information et d'expression : Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale.

Les directeurs d'école ou les chefs d'établissement, les enseignants et l'ensemble des personnels de l'établissement veilleront à être à l'écoute des attentes des parents.

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Les demandes de rendez-vous seront orientées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande.

Une réponse négative devra toujours être motivée. »

En 2013 : La circulaire n° 2013-142 vise à renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo38/REDE1324999C.htm>

L'article 65 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (article L. 521-4 modifié du code de l'éducation) prévoit dans tous les établissements d'enseignement, **un espace à l'usage des parents et de leurs délégués.**

« L'aménagement des « espaces parents », lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles ou collectives, facilite la participation des familles, les échanges et la convivialité. Ces rencontres sont organisées avec l'aide de l'établissement, à l'initiative des parents ou de leurs représentants, dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité.

N'hésitez pas à contacter votre APEDYS, nous avons de nombreux documents : Powerpoint, DVD qui permettent une information sur les troubles du neurodéveloppement. En échangeant avec d'autres parents vous vous sentirez moins seuls, et vos demandes auront davantage de chance d'être entendues.

Sylvie Plamont Lepetit